

## ÉVALUATION DE LA MORTALITE ACCIDENTELLE DES RESSOURCES MARINES VIVANTES DE L'ANTARCTIQUE

### Débris marins

6.1 La Commission prend note de l'avis du Comité scientifique sur la présence de débris marins dans la zone de la Convention (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 4.2 à 4.5).

### Mortalité accidentelle des oiseaux et des mammifères marins dans les activités de pêche

6.2 La Commission note les avis généraux du Comité scientifique sur la mortalité accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 4.6 et 4.7) et constate en particulier que la mortalité totale obtenue par extrapolation dans les ZEE françaises de la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 est estimée à 220 oiseaux, alors qu'ailleurs dans la zone de la Convention, la mortalité accidentelle est similaire aux niveaux pratiquement nuls de ces dernières années.

6.3 La France indique qu'elle a réussi à mener à terme le plan triennal visant à réduire la mortalité accidentelle dans la ZEE française et remercie le Comité scientifique et le groupe de travail sur la mortalité accidentelle liée à la pêche (WG-IMAF) d'avoir contribué à ce succès. Elle rappelle son intention d'appliquer toutes les mesures possibles pour réduire encore les taux de mortalité à des niveaux proches de zéro.

6.4 La Commission souscrit aux avis du Comité scientifique concernant les propositions visant à modifier les mesures d'atténuation dans une pêcherie de la sous-zone 48.3 et la division 58.5.2 (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 4.9 et 4.10).

6.5 Reconnaissant que la capture accidentelle d'oiseaux de mer en dehors de la zone de la Convention pose un risque important pour les oiseaux de mer de la zone de la Convention, la Commission encourage tous les Membres engagés dans des organismes de gestion des pêches de secteurs adjacents à la zone de la Convention à appliquer les meilleures pratiques d'atténuation des captures accidentelles d'oiseaux.

6.6 Rappelant qu'un projet de protocole d'accord sur la coopération générale, notamment en ce qui concerne l'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer, transmis à la CCSBT par la CCAMLR il y a trois ans, est encore en cours d'examen par le CCSBT, la Commission charge le secrétaire exécutif d'écrire à la CCSBT pour lui conseiller vivement de faire avancer la question.

6.7 À une demande relative à l'état actuel des interactions entre l'ACAP et CCAMLR à la suite de la signature en 2008 du protocole d'accord entre les deux secrétariats, l'observateur de l'ACAP répond que ces interactions ont été particulièrement efficaces pour promouvoir l'échange d'informations et d'expertise sur des questions intéressant les deux organisations. Il fait remarquer que, puisque le WG-IMAF ne se réunira plus annuellement, la poursuite de cette coordination entre les secrétariats sera essentielle pour que l'ACAP puisse fournir des avis d'experts sur les questions abordées par le Comité scientifique et la Commission.

6.8 La Commission approuve la recommandation du Comité scientifique à l'égard de la poursuite d'un dialogue renforcé entre les secrétariats de l'ACAP et de la CCAMLR (SC-CAMLR-XXX, paragraphe 4.15).

6.9 La Commission souscrit à la clarification concernant la définition de l'« eau gélatineuse » et la révision proposée de la MC 25-03 (SC-CAMLR-XXX, paragraphe 4.17). Elle demande au Comité scientifique si une clarification similaire devrait être apportée à l'égard de l'eau gélatineuse produite au cours de la pêche au poisson, et s'il conviendrait d'apporter un amendement similaire à la MC 25-02 l'année prochaine.